

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2015-12-10-005

**Arrêté du 10/12/2015 établissant le schéma régional de
développement de l'aquaculture marine PACA**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée

ARRÊTE **10 DEC. 2015**

établissant le schéma régional de développement
de l'aquaculture marine de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU le code de l'environnement,

VU le décret n°2011-888 du 26 juillet 2011 relatif aux schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine,

VU la délibération n°01-2015 du Conseil maritime de façade de Méditerranée adoptée le 9 juillet 2015, relative au projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine en Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 septembre 2015,

VU la procédure de consultation du public sur le projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine en Provence-Alpes-Côte-d'Azur et son évaluation environnementale, engagée le 5 octobre et close le 8 novembre 2015, ainsi que la synthèse des contributions du public produite à l'issue,

Considérant la teneur des échanges lors des réunions de concertation sur le projet de schéma, organisées le 18 novembre 2014 pour les Alpes-Maritimes, le 8 janvier 2015 pour les Bouches-du-Rhône, et le 18 février 2015 pour le Var, ainsi que la prise en compte de ces échanges dans le projet soumis à consultation du public,

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Méditerranée,

ARRÊTE

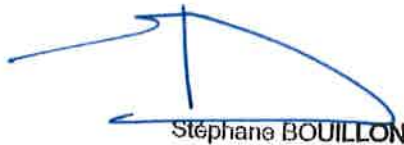
Article 1 : Le schéma régional de développement de l'aquaculture marine en Provence-Alpes-Côte-d'Azur, ci-annexé, est arrêté. Le bilan de sa mise en œuvre interviendra au plus tard le 30 novembre 2020.

Article 2 : Un exemplaire du schéma est déposé à la direction interrégionale de la mer Méditerranée ainsi que dans les délégations à la mer et au littoral des directions départementales des territoires et de la mer de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Bouches-du-Rhône, Var et Alpes-Maritimes). Ce document est également consultable sur le site internet de la direction interrégionale de la mer Méditerranée.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Méditerranée et les directeurs départementaux des territoires et de la mer concernés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le

10 DEC. 2015



Stéphane BOUILLON